



COMMUNIQUE DE PRESSE

Loi de santé votée au parlement : des avancées, quel bilan ?

La loi santé vient d'être votée au parlement. Elle nous laisse une impression mitigée : à côté d'avancées indiscutables, fruit de notre lutte, des incertitudes persistent pour les hospitaliers.

Du côté positif, le cœur du dispositif de gouvernance antimédical et vexatoire, de feu HPST, est mis à bas (Article 49).

En effet, nous avons enfin obtenu un rééquilibrage des pouvoirs en faveur de la CME :

- 1) Le directeur nommera le chef de pôle sur une proposition unique du président de la CME, alors que HPST lui donnait un pouvoir sans limite.
- 2) Le service est rétabli, ainsi qu'une procédure de nomination des chefs de service. Rappelons que HPST avait réduit le service à une forme résiduelle en voie d'extinction.
- 3) Il est rétabli une forme de dialogue interne au pôle.
- 4) Les médecins du directoire sont nommés après avis médical.
- 5) Des éléments du contrat de pôle sont améliorés.

L'article 48 maintient la représentativité médicale au sein des commissions statutaires et des collèges de spécialité. De plus les intersyndicales représentatives devront obtenir 10% des voix dans notre corps professionnel et deux élus dans deux disciplines différentes, ce qui élimine toute tentative putschiste d'une discipline qui serait excessivement nombreuse et non représentative.

Nous avons obtenu que la FMC soit reconnue en tant que telle sans qu'elle soit cantonnée dans le rôle d'avatar d'un DPC au rabais entièrement aux mains de l'administration (Art 28).

En ce qui concerne les GHT (groupements hospitaliers de territoire, Art 28), nous obtenons la possibilité de les créer avec des instances démocratiques médicales et avec une certaine souplesse.

Nous obtenons des mesures en faveur de la démographie médicale avec assouplissement des conditions de prolongation de carrière (Art 34 ter) et de cumul emploi-retraite (Art 34 quater) pour les médecins qui le souhaitent.

Par ailleurs, nous obtenons des discussions complémentaires, avec déblocage à venir par voie de décret, sur les points suivants :

- 1) Le SNAM-HP et la CMH se battront pour des nominations des CS sur des critères de compétences reconnus par leurs pairs.
- 2) Nous obtenons une discussion pour limiter par voie de décret le pouvoir excessif des directeurs de décider seuls des prolongations de carrière des médecins.

En revanche quelques déceptions :

- Nous n'approuvons pas certaines mesures parfois vexatoires à l'égard de certains collègues libéraux.
- Les mécanismes de transfert de tâche entre professionnels restent obscurs et ne se feront pas sans l'aval des médecins.
- Pour les GHT un certain nombre d'éléments très inquiétants persistent, notamment ceux conduisant à une planification austéritaire.

Malgré quelques mesures favorables, il reste des arbitrages non encore obtenus en faveur des psychiatres et des radiologues.

Paris, le 15 avril 2015

Roland Rymer
Convergences-HP

Norbert Skurnik
CMH

Sadek Beloucif
SNAM-HP